



DECISION N° 2023-1255

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le défilé et l'exposition de véhicules d'époque dans le cadre de la commémoration du 79ème anniversaire de la libération de Perpignan le 19 Août 2023

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

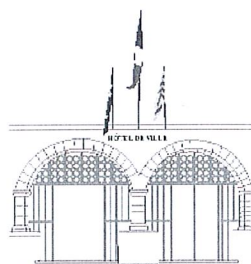
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 Juin 2021 portant subdélégation de signature à M. François DUSSAUBAT, Adjoint.

Considérant que dans le cadre de la commémoration de la libération de Perpignan, le 19 Août 2023, la ville de Perpignan souhaite proposer avant et pendant la célébration, un défilé de plusieurs véhicules anciens accompagnés d'une quinzaine de participants en tenue d'époque qui ensuite resteront exposés place de la Victoire avant de rejoindre le parvis du Palais des Congrès le temps des commémorations ;

Considérant l'article R 2122-3 du Code de la Commande Publique qui prévoit que les marchés peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque la prestation ne peut être, fournie que par un opérateur économique déterminé. Les véhicules doivent être authentiques et en état de circuler et la reconstitution doit être en tout point conforme historiquement avec l'époque afin de garantir le bon déroulement et la réussite de cet évènement.

DECIDE



ARTICLE 1 : De conclure un contrat de cession au droit d'exploitation pour le défilé et l'exposition de véhicules anciens et de participants en tenue d'époque avec l'association Military Aymynades 66200 Théza, représentée par M. Guy Turreilles, ci-après désigné « le prestataire » pour assurer l'animation de véhicules anciens à l'occasion de la commémoration du 79^{ème} anniversaire de la libération de Perpignan, le 19 Août 2023, défilé et exposition place de la Victoire et parvis du Palais des Congrès de Perpignan.

ARTICLE 2 : Le prestataire fournira les véhicules anciens en état de fonctionner et les participants en tenue d'époque et en assurera la responsabilité.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à cette prestation.
Il assurera l'acheminement du matériel et des participants jusqu'au lieu de départ du cortège.

ARTICLE 3 : La ville de Perpignan, ci-après désigné « l'organisateur », s'engage à fournir les lieux de circulation et d'exposition en ordre de marche, après vérification que toutes les conditions techniques soient respectées.

ARTICLE 4 : Le prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations dans ses lieux.

ARTICLE 5 : L'organisateur s'engage à verser au prestataire, sur présentation de la facture, la somme de 900€ TTC (neuf cents euros).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **20 OCT. 2023**

ID Télétransmission : **066-216607369-20231020-177451-AU-1-1**

Accusé reçu le : **20 OCT. 2023**

Affiché le : **20 OCT. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

